

Contribution au débat public relatif au projet de ZAC Jardin Val Ouest à Orléans

-

Avis de l'association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT 16 décembre 2020

Loiret Nature Environnement (LNE) émet **un avis défavorable** à ce projet pour les raisons suivantes :

1/ La construction dans le lit majeur de la Loire, de logements individuels ou collectifs, dans une **zone réputée inondable** au su de tous nécessite une approche toute particulière afin de protéger les populations en cas de forte montée des eaux. Il ne faut pas perdre de vue que la présence des levées sur les bords de la Loire ne constitue pas une protection importante dans la mesure où la propagation des eaux se fera de manière non visible au travers des formations alluvionnaires extrêmement perméables (Fz et Fy sur la carte géologique) constituées de sables et de graviers dans le lit majeur du fleuve. En conséquence les surfaces de vie des habitations devraient être suffisamment élevées pour rester hors d'eau et assurer la protection des occupants.

De plus, il faut souligner que le lit de la Loire en aval de St Pryvé St Mesmin présente un goulet d'étranglement entre les formations calcaires des rives sud et nord, ce qui devrait se traduire en cas d'arrivée massive d'eau de l'amont par une montée importante du niveau du fleuve dans cette zone accentuant ainsi les effets catastrophiques d'une crue centennale.

Sur le plan administratif, à une époque où beaucoup de personnes ont recours à la justice, il faut prendre en considération qu'accorder aujourd'hui des permis de construire en zone inondable en connaissance de cause exposera l'administration à des procédures juridiques longues et onéreuses !

2/ Les risques liés au sous-sol karstique de la zone : l'installation de 450 logements d'habitation dans une zone hautement risquée en matière d'effondrement et de risques de fontis ne doit pas être négligée au regard des événements passés dans cette zone : nombreuses cavités connues et manque de connaissance de la présence éventuelle de cavités non encore connues à ce jour ! (cf. cartes disponibles sur le site info-terre du B.R.G.M.)

Nous ajoutons en pièce jointe la copie de l'étude de 2010 intitulée « la Loire souterraine : circulations karstiques dans le Val d'Orléans » de A. Gutierrez et S. Binet du B.R.G.M.

3/ L'annulation de la trame verte dans le sud-ouest d'Orléans coupant ainsi la relation entre les trames bleue et émeraude que constituent le val de Loire et le val de la rivière Loiret. Longtemps préservée comme « zone verte », la transformation de cet espace en parc naturel paysager à l'instar de ce que la métropole de Tours a fait depuis des années avec « la Gloriette », aurait été bienvenue.

De plus, le devenir des 13ha « conservés pour la réalisation de nouveaux aménagements » est flou à l'heure actuelle et laisse à penser que les terres agricoles seront urbanisées accentuant de ce fait la perte de trame verte et de « naturalité » ainsi que l'abandon d'activités agricoles de proximité.

4/ La consommation de terres agricoles et la perte inexorable de la biodiversité qu'un tel projet engendrerait nous interroge sur l'idée que se font les aménageurs d'une urbanisation des villes du futur en phase avec les défis du changement climatique ?

A l'heure où certaines communes de la métropole adoptent des Zones Agricoles Protégées (c'est le cas d'Olivet commune limitrophe de la Z.A.C). Où est la cohérence métropolitaine ?

5/ L'urbanisation et l'anthropisation déjà très forte de cette zone : une densification entraînerait, outre l'artificialisation des sols, des effets délétères sur la pollution de l'air. Les problèmes de circulation automobile individuelle engendrerait également un mauvais bilan carbone provoqué par la dépendance à la voiture compte-tenu de l'isolement de la zone par rapport aux secteurs bâtis de la métropole, zone de surcroît éloignée des lignes de tram A et B ainsi que des lignes de transport urbain à fréquence élevée.

6/ Le risque de pollution des eaux de surfaces ou souterraines : même si le projet prévoit le comblement des 3 forages existants de la zone et le maintien des bassins de rétention existants, se pose le problème de l'exutoire de ces eaux ruissellement.

La rivière Loiret pourra-t-elle absorber un excès d'eau en cas de pluies fortes prolongées ? Créer un nouveau lotissement se traduirait nécessairement par l'imperméabilisation de sols recevant aujourd'hui la pluie et permettant son infiltration « in situ ». Cette transformation conduirait à un écoulement de surface collectant au passage toutes les pollutions environnantes de l'atmosphère, de la circulation automobile, des sols rendus imperméables et des zones pavillonnaires. Où conduira-t-on ces eaux de surface polluées ? Les amener directement au Loiret risque fort de le polluer à terme !

Par ailleurs la zone visée se situe dans une zone d'alluvions de Loire extrêmement perméable qui recouvrent des calcaires hautement karstiques, c'est-à-dire des formations de roches tendres présentant de nombreux canaux souterrains de circulation d'eau. De ce fait, ces eaux qui se retrouvent resurgir dans nos rivières de surface risquent d'être également polluées et ainsi de polluer les eaux de surface. Ces voies de circulation d'eau doivent être recherchées afin d'éviter de les détourner par des constructions faisant obstacles et engendrant ainsi d'autres aléas dans des zones voisines.

7/ L'avis défavorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Val Dhuy Loiret : en date du 21 février 2020, la CLE, dont LNE fait partie, a émis un **avis défavorable** sur ce dossier. Cela a entraîné le retrait du précédent dossier de demande d'autorisation environnementale et le dépôt d'un nouveau dossier. La CLE sera donc consultée à nouveau.

*Rédaction Didier Papet, co-président de Loiret Nature Environnement
16 décembre 2020*